

UNIVERSITÉ SORBONNE PARIS NORD

Direction Générale des Services

Direction de la Formation

Direction des Affaires Juridiques

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS DE SERVICES (TIC)

Procédure adaptée soumise aux articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique

**Prestations de services de traduction automatisée et assistée en ligne de
l'offre de formation de l'Université Sorbonne Paris Nord**

Marché n°2026MAPAS00014

**Date limite de reception des offres: 15/10/2026 à
14h00**

ARTICLE 1 – ACHETEUR PUBLIC ET PÉRIMÈTRE

- **Acheteur public** : Université Sorbonne Paris Nord (USPN).
- **Objet de la consultation** : La présente consultation a pour objet d'attribuer un marché de fourniture, intégration, exploitation et maintenance d'une solution de traduction automatisée et/ou assistée, haccessible par Internet (SaaS).
- **Estimation budgétaire** : L'estimation du besoin est fixée à 80 000 € HT sur la durée totale maximale du marché (48 mois).

ARTICLE 2 – FORMALITÉ ET DÉCOUPAGE DE LA CONSULTATION

1. Forme du marché: Marché ordinaire de prestations de services (techniques de l'information et de la communication - CCAG-TIC).

2. Allotissement: Les prestations ne sont pas alloties. La cohérence technique entre la plateforme, l'intégration aux CMS via API, l'exploitation et la maintenance nécessite une solution globale unifiée pour garantir le niveau de service attendu.

3. Variantes: Les variantes ne sont pas autorisées.

ARTICLE 3 – DURÉE DU MARCHÉ

Le marché est conclu pour une durée initiale de **12 mois** à compter de sa notification. Il est reconductible tacitement trois (3) fois par période de douze (12) mois, sans que sa durée totale ne puisse excéder **48 mois**.

ARTICLE 4 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le Dossier de Consultation des Entreprises comprend les pièces suivantes :

1. Le présent Règlement de la Consultation (RC)
2. L'Acte d'Engagement (AE) et ses annexes
3. Le Cahier des Clauses Particulières (CCP)
4. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
5. Le Bordereau des Prix Unitaires / Détail quantitative estimatif (BPU / DQE)

6. Le modèle d'Accord sur le Traitement des Données Personnelles (DPA)

ARTICLE 5 – ÉLÉMENTS DE CANDIDATURE ET D'OFFRE À REMETTRE

Chaque candidat doit présenter un dossier complet rédigé en français comprenant:

A. Dossier de Candidature

- Formulaire DC1 (Lettre de candidature et désignation du mandataire par ses co-traitants) ou DUME.
- Formulaire DC2 (Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement).
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations similaires réalisées au cours des 3 derniers exercices.
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat.
- Liste des principales prestations similaires effectuées au cours des 3 dernières années.

B. Dossier d'Offre

- **L'Acte d'Engagement (AE)** : dûment complète, renseigné et signé.
- **L'Offre Financière (BPU / DPGF)** : complétée et détaillant le coût global de la solution, l'intégration, la maintenance et les consommations associées.
- **Le Mémoire Technique** : répondant précisément aux exigences du CCP, articulé autour des volets suivants :
 - Périmètre fonctionnel & technique : Présentation du moteur, TAO, glossaires/mémoires de traduction (TMX/XLIFF), option de révision humaine.
 - Intégration & Déploiement : Méthodologie d'intégration CMS via script/API, plan respectant le délai maximal de 20 jours calendaires post-notification.
 - Performances & Sécurité : Taux de disponibilité garanti ($\geq 99,9\%$), hébergement exclusivement situé dans l'Union Européenne, conformité RGPD/DPA.
 - Support & Réversibilité : SLA de prise en charge (P1 < 4h, P2 < 1 jour), maintenance, protocole de réversibilité (3 mois) et attestation de suppression.
 - Performance Environnementale : Démarche de sobriété numérique et efficacité énergétique des infrastructures informatiques.

ARTICLE 6 – CRITÈRES D'ATTRIBUTION DES OFFRES

Le marché sera attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse, appréciée au terme des critères pondérés ci-dessous. Conformément aux dispositions de l'article L. 2152-7 du Code de la commande publique, la **performance environnementale** constitue un critère d'attribution autonome et obligatoire.

Critère	Pondération	Sous-critères d'évaluation
1. Valeur Technique	50 %	• Qualité fonctionnelle et performance linguistique (25 %) : Capacité du moteur de traduction (capacités minimales de 8M mots/an et 8M requêtes API/mois, 5 langues cibles), gestion des glossaires, révision humaine et détection automatique. • Intégration et Déploiement (15 %) : Modalités d'intégration API/scripts aux CMS existants, respect du calendrier de déploiement (20 jours calendaires max). • Niveau de service, Support et Sécurité (10 %) : Taux de disponibilité garanti ($\geq 99,9\%$), qualité du support/SLA (P1 < 4h, P2 < 1 jour), sécurité des données et conformité RGPD.
2. Prix des Prestations	40 %	• Coût global des prestations: Apprécié au regard du montant global du DQE et du BPU) incluant mise à disposition, intégration, licences, maintenance et consommations.
3. Performance Environnementale & Développement Durable (Critère obligatoire - art. L. 2152-7 CCP)	10 %	• Sobriété numérique & efficacité énergétique (5 %) : Empreinte carbone et politique d'efficacité énergétique des data centers / serveurs d'hébergement situés dans l'UE (ex. PUE, énergies renouvelables). • Éco-conception & optimisation des flux (5 %) : Optimisation des requêtes API et des flux de données pour limiter la consommation réseau, et démarche d'éco-conception logicielle.

ARTICLE 7 – MODALITÉS DE REMISE DES PLIS ET NÉGOCIATIONS

1. Remise des plis : La transmission des candidatures et des offres s'effectue **exclusivement par voie électronique** sur le profil d'acheteur de l'Université (PLATEFORME / PLACE).

2. Négociations : L'acheteur se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales

sans négociation. Si besoin, une phase de négociation pourra être engagée avec les candidats ayant présenté les meilleures offres.

ARTICLE 8 – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tout renseignement complémentaire d'ordre technique ou administratif, les candidats doivent poser leurs questions via le profil d'acheteur au plus tard **8 jours ouvrés** avant la date limite de réception des offres.